

Règlement du Comité Consultatif des Actionnaires de Total

Titre I - Objet

Le Comité Consultatif des Actionnaires de Total (ci-après dénommé « le Comité ») est une instance dont l'objet est de faciliter un dialogue régulier et approfondi entre la Société et ses actionnaires individuels. Par ce dialogue, Total souhaite améliorer en permanence la qualité de son information et de sa présence auprès de ses actionnaires personnes physiques.

Titre II - Composition

Le Comité est composé de 12 membres permanents, tous personnes physiques, détenant à titre personnel, sous la forme nominative ou au porteur, au moins dix actions Total et s'engageant à conserver leurs titres, à hauteur de ce chiffre minimal, pendant la durée de leur fonction de membre du Comité. Pendant la durée du mandat, Total se réserve la possibilité de demander ponctuellement un certificat justifiant de la propriété du nombre minimum d'actions.

Titre III - Sélection et désignation

Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires sont désignés pour une période de trois ans non renouvelable. Les membres s'engagent à assister aux réunions du Comité et à participer à ses activités tout au long de leur mandat. Le manque d'assiduité (plus d'une absence par an) pourra être une cause d'exclusion.

La sélection des membres est assurée à partir des dossiers de candidature envoyés par les actionnaires ayant fait connaître leur souhait d'appartenir au Comité. Total se réserve la possibilité de se faire aider par un professionnel du recrutement pour sélectionner les candidats. La sélection est opérée dans un souci de diversification de la composition du Comité. Elle vise à assurer une représentativité équilibrée et satisfaisante de l'actionnariat individuel européen de Total.

En cas de départ d'un membre par suite de démission, de perte de la qualité d'actionnaire ou pour toute autre raison, il est pourvu au remplacement de celui-ci selon les procédures ci-dessus.

Titre IV - Fonctionnement

Le Comité se réunit, à l'initiative de Total, au moins trois fois par année civile, au siège social ou en tout autre endroit.

La convocation est envoyée au moins quinze jours avant la réunion. Elle fixe la date, l'heure et le lieu de la séance, ainsi que son ordre du jour.

D'une manière générale, l'ordre du jour porte sur les conditions dans lesquelles est assurée l'information des actionnaires et du public sur les activités, les résultats et les perspectives de Total.

Titre V - Dispositions financières

Dans un souci d'indépendance des membres du Comité, ceux-ci ne perçoivent aucune rémunération liée à leur participation aux travaux du Comité. De même, Total n'indemnise pas les pertes de salaire ou de revenu liées à la participation aux réunions.

En revanche, les frais de transport liés aux réunions du Comité sont pris en charge par Total sur présentation de justificatifs dans la limite du barème appliqué par la société Total S.A. Les frais d'hébergement sont directement pris en charge par Total.

Les frais de transport des membres du Comité se rendant aux Assemblées Générales de Total font également l'objet d'un remboursement sur présentation de justificatifs dans la limite du barème appliqué par la société Total.S.A.

Titre VI - Conditions générales

Les membres du Comité s'engagent à respecter la confidentialité des informations qui leur seraient données dans le cadre de leurs travaux. De même, ils s'engagent à ne pas faire usage, sans accord préalable de Total, de leur qualité de membre du Comité pour un propos autre que celui des travaux du Comité. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner l'exclusion du Comité.

Les membres du Comité s'engagent à ne pas être membre de plus d'un autre comité consultatif d'actionnaires pendant la durée de leur mandat au Comité de Total.

Total se réserve le droit d'utiliser les travaux du Comité.

Les membres du Comité autorisent la société Total S.A. et/ou ses sociétés affiliées, à utiliser la réalisation de leurs travaux, leur image et leur nom sous forme de reproduction et de représentation de photographies, vidéos ou voix pour toute action de communication interne et externe s'inscrivant dans le domaine des travaux du Comité. Cette autorisation vaut pour tous supports, y compris Internet et supports multimédias. Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour une durée illimitée, pour tous lieux et tous pays.

Total informera les membres du Comité de l'utilisation de leurs travaux, image et nom.

La qualité de membre du Comité entraîne automatiquement l'adhésion aux dispositions du présent règlement.

Titre VII - Modification du Règlement

Le présent Règlement peut-être modifié à l'initiative de Total après concertation avec les membres du Comité.

Fait en 2 exemplaires

A Courbevoie

Le : 17 mars 2009

Pour le membre du Comité

Nom :

Prénom :

Signatures :

Pour Total

DE LA NOUE

Bertrand